

# Annexe à l'Aperçu des fonds

Modifications à la gamme des fonds distincts des contrats FPG et FPG *Perspective*

## **Solutions de Fonds Distincts**

À la date indiquée aux présentes, ou vers cette date, la brochure Aperçu des fonds des contrats Fonds de placement garanti (FPG) et FPG *Perspective* Manuvie, qui fait partie de la notice explicative des contrats FPG et FPG *Perspective*, sera modifiée afin de tenir compte le changement indiqué ci-après.

La présente annexe fait partie intégrante de la notice explicative, laquelle contient d'importantes dispositions dont vous devriez prendre connaissance avant d'effectuer des placements. La notice explicative renferme des renseignements généraux sur vos options de placement, y compris sur les risques éventuels associés aux placements dans des fonds distincts. Toutes les sections de la notice explicative qui concernent les fonds existants s'appliquent également aux fonds mentionnés dans cette annexe, s'il y a lieu. La présente annexe ne constitue pas un contrat d'assurance.

#### Ajout de fonds au contrat FPG et FPG *Perspective* Manuvie

À compter du lundi 4 mai 2020, le nouveau fonds suivant vous sera offert :

Nom du fonds distinct	Objectif du fonds	Ratio des frais de gestion (RFG) <sup>1</sup>			
		FPG		FPG <i>Perspective</i>	
		Série 1	Série 2	Série 1	Série 2
FPG Catégorie d'actions mondiales Manuvie	Le Fonds vise à faire croître le capital à long terme. Le Fonds vise à procurer un rendement à long terme supérieur à la moyenne en investissant dans des titres de sociétés du monde entier.	4,23	s.o.	4,23	s.o.

<sup>1</sup>Le Ratio de Frais de Gestion (RFG) inclue la totalité des frais assumés par le fonds et, si applicable, des fonds sous-jacents tel que les frais du gestionnaire, le coût de garantie, les frais d'opération et les taxes applicables. Les frais ne sont pas dédoublés entre le Fonds et ses placements sous-jacents (fonds en gestion commune, fiducie d'investissement à participation unitaire ou fonds commun de placement). Le RFG est approximatif pour l'année en cours et peut être modifié.

**Remarque : Pour obtenir les renseignements complets sur le Fonds, veuillez vous reporter à la page pertinente de l'Aperçu du fonds dans le livret Aperçu des fonds.**

## BREF APERÇU

**Fonds offert le :** mai 2020  
**Date d'établissement :** octobre 2013

**Gestionnaire de fonds sous-jacent :** Gestion de placements  
 Manuvie limitée

**Nombre total d'unités en circulation:** 17 062 927

**Valeur totale du fonds :** 341 706 575 \$  
**Rotation du portefeuille :** 6,92 %

OPTION DE GARANTIE	PLACEMENT MINIMUM (\$)	RFG (%)	VALEUR LIQUIDATIVE PAR PART	NOMBRE D'UNITÉS EN CIRCULATION
<b>FPG série 1</b>	2 500	4,23	10,0000	10
<b>FPG <i>Perspective</i> série 1</b>	2 500	4,23	10,0000	10

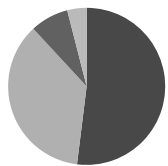
## DANS QUOI LE FONDS INVESTIT-IL?

Ce fonds distinct investit dans la Catégorie d'actions mondiales Manuvie. Le fonds sous-jacent investit principalement dans des actions étrangères.

Dix principaux titres (du fonds sous-jacent)	%
Aon PLC	4,33
JPMorgan Chase & Co.	4,11
Wolters Kluwer N.V.	3,18
Microsoft Corp.	3,02
Alphabet Inc.	2,98
Visa Inc.	2,87
McGraw Hill Financial Inc	2,86
L'Air Liquide S.A.	2,79
Union Pacific Corp.	2,61
Intertek Group PLC	2,56
<b>Total</b>	<b>31,31</b>

Total des placements : 74

## Répartition des placements



## Secteur d'activité %

● ACTIONS MONDIALES	52,0
● ACTIONS AMÉRICAINES	36,2
● ACTIONS CANADIENNES	7,9
● LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS	4,0

## Y A-T-IL DES GARANTIES?

Le Fonds est offert dans le cadre d'un contrat d'assurance assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement contre les baisses des marchés. Le RFG comprend le coût de l'assurance pour l'option de garantie choisie. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

## À QUI CE FONDS EST-IL DESTINÉ?

Le Fonds peut convenir à toute personne qui cherche la croissance et qui a une bonne tolérance aux mouvements des marchés boursiers.

## QUEL A ÉTÉ LE RENDEMENT DU FONDS?

Cette section fait état des rendements du Fonds au cours des dernières années, après déduction du RFG.

Il est important de noter que les rendements passés ne sont pas indicatifs des rendements futurs. En outre, le rendement réel dépendra de l'option de garantie et de frais de souscription choisie et de votre situation fiscale.

### Rendement moyen

Aucun rendement antérieur, car le Fonds est trop récent.

### Rendements annuels

Les valeurs près de zéro peuvent ne pas être visibles. Aucun rendement antérieur, car le Fonds est trop récent.

## QUEL EST LE DEGRÉ DE RISQUE?

La valeur de vos placements peut diminuer. Vous trouverez des précisions dans la notice explicative.



## COMBIEN CELA COÛTE-T-IL?

Les tableaux suivants présentent les frais relatifs à la souscription ou à la vente d'unités du Fonds, qui seront établis en fonction de l'option de garantie et de frais de souscription choisie.

### 1. Frais de retrait

OPTION DE FRAIS DE RETRAIT	CE QUE VOUS PAYEZ	COMMENT CELA FONCTIONNE																											
<b>Frais d'entrée</b>	Jusqu'à 3 % du montant souscrit	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vous et votre conseiller décidez du taux.</li> <li>Les frais initiaux sont déduits du montant souscrit. Ils sont versés à titre de commission.</li> </ul>																											
<b>Frais de souscription reportés (FSR)</b>	<p><b>Retrait dans les délais suivants :</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>FPG %</th> <th>FPG Perspective %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>moins de 1 an après la souscription</td> <td>5,50</td> <td>5,50</td> </tr> <tr> <td>moins de 2 ans après la souscription</td> <td>4,50</td> <td>5,00</td> </tr> <tr> <td>moins de 3 ans après la souscription</td> <td>3,50</td> <td>4,50</td> </tr> <tr> <td>moins de 4 ans après la souscription</td> <td>2,50</td> <td>3,75</td> </tr> <tr> <td>moins de 5 ans après la souscription</td> <td>1,50</td> <td>3,00</td> </tr> <tr> <td>moins de 6 ans après la souscription</td> <td>0,00</td> <td>2,00</td> </tr> <tr> <td>moins de 7 ans après la souscription</td> <td>0,00</td> <td>1,50</td> </tr> <tr> <td>plus de 7 ans après la souscription</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table>		FPG %	FPG Perspective %	moins de 1 an après la souscription	5,50	5,50	moins de 2 ans après la souscription	4,50	5,00	moins de 3 ans après la souscription	3,50	4,50	moins de 4 ans après la souscription	2,50	3,75	moins de 5 ans après la souscription	1,50	3,00	moins de 6 ans après la souscription	0,00	2,00	moins de 7 ans après la souscription	0,00	1,50	plus de 7 ans après la souscription	0,00	0,00	<p>À la souscription d'unités du Fonds, Manuvie verse une commission de 5,0 %. Tous les autres frais de souscription qui sont acquittés sont versés à Manuvie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les frais de souscription sont prélevés sur le produit de la vente.</li> <li>Chaque année, vous pouvez vendre jusqu'à 10 % (20 % dans le cas d'un FERR) des unités souscrites sans devoir acquitter de frais de souscription.</li> <li>Vous pouvez virer des unités vers d'autres fonds sans avoir à acquitter de frais de souscription, sous réserve de conserver la même option de garantie et de frais de souscription. Le barème des frais de souscription se fonde sur la date de la première souscription d'unités d'un fonds.</li> </ul>
	FPG %	FPG Perspective %																											
moins de 1 an après la souscription	5,50	5,50																											
moins de 2 ans après la souscription	4,50	5,00																											
moins de 3 ans après la souscription	3,50	4,50																											
moins de 4 ans après la souscription	2,50	3,75																											
moins de 5 ans après la souscription	1,50	3,00																											
moins de 6 ans après la souscription	0,00	2,00																											
moins de 7 ans après la souscription	0,00	1,50																											
plus de 7 ans après la souscription	0,00	0,00																											

### 2. Frais d'administration

Le ratio des frais de gestion (RFG) tient compte des frais de gestion et des coûts opérationnels du fonds et, le cas échéant, de tout fonds sous-jacent(s). Il comprend également le coût de l'assurance pour l'option de garantie choisie. Vous n'acquitez pas ces frais directement. Le RFG et les frais de garantie réduisent les revenus tirés de vos placements. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement des garanties, consultez votre contrat d'assurance.

Option de garantie	RFG (taux annuel en % de la valeur du Fonds)
FPG série 1	4,23
FPG Perspective série 1	4,23

### Commission de suivi

Manuvie paie chaque année une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 1,00 % de la valeur de vos placements tant que vous détenez des unités du Fonds. Cette commission est versée à votre conseiller en contrepartie des services et des conseils qu'il vous fournit. Les commissions de suivi sont versées à même les frais de gestion. Vous n'acquitez pas ces frais directement. Le taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

### 3. Autres frais

Les frais d'opérations s'appliquent à toutes les options de garantie et de frais et sont versés à Manuvie.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ
Frais d'opérations fréquentes	2 % de la valeur des unités virées, à compter du 6 <sup>e</sup> virement dans une même année.
Frais de retrait anticipé	2 % de la valeur des unités vendues ou transférées dans les 90 jours qui suivent leur souscription.

Vous pouvez changer d'avis à l'égard de votre placement. Par contre, vous pourriez ne disposer que de deux jours ouvrables pour ce faire. Pour de plus amples renseignements, consultez la section « Et si je change d'idée? » de la partie de la présente brochure qui suit les fiches Aperçu du fonds. De plus, la section « Pour en savoir plus » de cette même partie contient les coordonnées de Manuvie à utiliser pour toute demande de renseignements supplémentaires.

Aux dates indiquées aux présentes, ou vers ces dates, la brochure Aperçu des fonds des contrats Fonds de placement garanti (FPG) et FPG *Perspective* Manuvie, qui fait partie de la notice explicative des contrats FPG et FPG *Perspective*, sera modifiée afin de tenir compte des changements indiqués ci-après.

La présente annexe fait partie intégrante de la notice explicative, laquelle contient d'importantes dispositions dont vous devriez prendre connaissance avant d'effectuer des placements. La notice explicative renferme des renseignements généraux sur vos options de placement, y compris sur les risques éventuels associés aux placements dans des fonds distincts. Toutes les sections de la notice explicative qui concernent les fonds existants s'appliquent également aux fonds mentionnés dans cette annexe, s'il y a lieu. La présente annexe ne constitue pas un contrat d'assurance.

#### **FPG, FPG *Perspective* Manuvie – Dissolution d'un fonds distinct**

Le fonds ci-après sera dissous à 16 h (HE) le vendredi 6 décembre 2019. Les dépôts effectués dans le fonds dissous avant cette date seront virés au fonds de remplacement correspondant le lundi 9 décembre 2019.

FONDS DISSOUS	FONDS DE REMPLACEMENT
FPG de revenu et de croissance Harbour CI Manuvie <sup>1</sup>	FPG de revenu fondamental Manuvie

<sup>1</sup>Le fonds sera fermé aux nouveaux dépôts le 15 novembre 2019 en prévision de la dissolution qui aura lieu le 6 décembre 2019. Les programmes de dépôts périodiques en vigueur avant la date de fermeture (prélèvements automatiques sur le compte et virements entrants) pourront être maintenus; toutefois, leurs montants ne pourront plus être augmentés jusqu'à la dissolution du fonds.

Sauf indication contraire de votre part, les dépôts périodiques (prélèvements automatiques sur le compte et virements entrants) afférents au fonds dissous et en place avant le lundi 9 décembre 2019 seront automatiquement transférés au fonds de remplacement à cette date.

Vous pouvez en tout temps faire un virement vers un autre fonds admissible dans le cadre de votre contrat sans avoir à payer des frais de souscription reportés ou des frais semblables. Tout virement, que ce soit vers le fonds de remplacement ou vers un autre fonds admissible, constitue une disposition imposable susceptible de vous faire réaliser un gain ou une perte en capital. Adressez-vous à votre conseiller afin de déterminer le meilleur plan d'action à suivre en fonction de votre situation fiscale et financière.

**Remarque :** Pour obtenir les renseignements complets sur le Fonds, veuillez vous reporter à la page pertinente de l'Aperçu du fonds dans le livret Aperçu des fonds

## Gestion de placements **Manuvie**

Si vous avez des questions concernant ces changements, communiquez :

Votre conseiller

Gestion de placements Manuvie, à [www.gpmanuvie.ca](http://www.gpmanuvie.ca)

Service à la clientèle aux numéros ci-après :

Québec et clientèle francophone : **1-800-355-6776**

Clientèle anglophone : **1-888-790-4387**

Gestion de placements Manuvie est une dénomination commerciale de la Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) est l'émettrice des contrats de fonds distincts Manuvie et est garante de leurs dispositions de garantie. Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.